



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-27

### ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-21 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 65 ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'une Commission d'Appel d'Offres doit être mise en place et que ses membres doivent être élus par l'assemblée délibérante.

**Madame la Présidente expose :**

En application de l'article L.1411-5, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un EPCI est composée de :

- La personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, Président de la commission,
- Cinq (5) membres titulaires élus au sein de son assemblée
- Cinq (5) membres suppléants élus en son sein.

Ces membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'empêchement de la Présidente, la présidence est assurée par le premier élu membre de la commission disponible, dans l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour le choix des membres de la CAO.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Les candidats pour être membres titulaires et suppléants de la CAO sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MALADIN	Betty BESRY
Francette JACQUES	Edouard MONDUC
Maguy FUMONT-SAMSON	Kénia MALADIN NEBOT
José ENCELADE	Marie-Ange ELIACIN
Yohann SELBONNE	Francky RODOMOND

Il est demandé au conseil de bien voter pour l'élection de ces membres du conseil communautaire comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modalité de vote à main levée pour le choix des membres de la CAO ;
- **DE PROCLAMER** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MALADIN	Betty BESRY
Francette JACQUES	Edouard MONDUC
Maguy FUMONT-SAMSON	Kénia MALADIN NEBOT
José ENCELADE	Marie-Ange ELIACIN
Yohann SELBONNE	Francky RODOMOND

- **DE PRECISER** que chaque suppléant n'est pas forcément affecté à un titulaire ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCOM



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **21 AVR. 2026**
- L'affichage le : **21 AVR. 2026**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*